



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

21 mars 2022

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CHABANY S., CHAUMONT L., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : DEUTSCH F. à RIOU M., MOLLARD N. à GRENIER JM., SANCHEZ D. à CHABANY S.

EXCUSES : CATTANI JL., MILET F.

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-ET-UN MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Travaux d'aménagement de la mairie et du parvis : choix du maître d'œuvre
- Attribution du marché public concernant l'entretien du réseau d'éclairage public et d'illuminations de la commune
- Questions orales
- Questions diverses

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Florian DOMINGUEZ est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sous réserve que soit modifié le nom du président de séance (Madame Sylvie CHABANY en l'absence de Monsieur Francis DIETRICH), et qu'il soit indiqué sur le compte-rendu en ligne sur le site Internet que les deux points relatifs à la signature des marchés publics ont été retirés en cours de séance.

AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DU REAMENAGEMENT PARTIEL DE LA MAIRIE ET DES ESPACES EXTERIEURS SUR LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC – N°20/2022

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, rappelle au Conseil les grandes lignes du marché.

Suite à un avis d'appel public à la concurrence avec remise des candidatures le 17.12.2021, la commission technique s'est réunie le 03.01.2022 et a retenu 4 équipes de maîtrise d'œuvre pour déposer une offre au 11.02.2022.

Les équipes retenues à remettre une offre sont donc les suivantes :

- Claude SALERNO Architecte, 42 Rue de Turenne – 38 000 GRENOBLE
- TANDEM architectes, 29Bis Cours Jean Jaurès – 38 000 GRENOBLE
- DOMINO architectes, 149 Rue Général de Gaulle – 38 220 VIZILLE
- PACKCREATION, 8 Rue du Dr Pravaz – 69 110 SAINT-FOY-LES-LYON

Considérant l'analyse des offres par Madame Gaëlle MAINGUE, architecte programmatrice, et suite à l'audition des candidats du 28.02.2022 l'équipe retenue est :

- PACKCREATION, sise 8 Rue du Dr Pravaz – 69 110 SAINT-FOY-LES-LYON

La présente procédure est un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article R2123 – du CCP.

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre étant proche du montant de sa délégation de signature, le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer les pièces du marché, sachant que les membres de la commission d'appel d'offres ont été consultés le 21 mars.

Monsieur le Maire indique que l'élu de la commission d'appel d'offres issu de l'opposition n'est pas venu à la réunion de la commission d'appel d'offres. Le personnel était présent, les personnes ont attendu pour présenter les offres.

Madame Muriel RIOU indique qu'en tant que suppléante, elle n'a pas reçu d'information. Le Maire répond qu'il appartient au membre titulaire qui ne peut être présent à une réunion de solliciter son suppléant.

Madame RIOU demande des précisions sur la date et la forme de l'invitation envoyée, indiquant que le titulaire ne l'a pas reçu non plus. Elle se réfère au règlement intérieur concernant les modalités de convocation de la commission d'appel d'offres lorsqu'elle est obligatoire dans le cas d'une procédure formalisée, qui stipule que le suppléant doit être informé en plus du titulaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'espèce, il ne s'agissait pas d'une Commission d'appel d'offres puisque nous sommes très largement en-dessous des seuils de procédure formalisée, mais d'une simple consultation des membres, qui ont été conviés par mail le jeudi 10 mars à 11h53.

Madame RIOU répète que Monsieur DEUTSCH n'a pas reçu le mail. Le Maire s'en étonne puisque nous n'avons pas reçu de message indiquant la non-distribution. Il considère que, la majorité des membres étant présents, la réunion a eu lieu et qu'il est désormais temps de procéder au vote.

Jean-Marc GRENIER indique que ce n'est pas la première fois qu'il rencontre des problèmes de réception de mails. Il ajoute que si les points sont maintenus à l'ordre du jour, les élus de Champ Autrement ne prendront pas part au vote.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote, considérant qu'il y a lieu de répondre aux entreprises qu'on a sollicitées.

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 17 VOIX POUR,
F. DEUTSCH, J.M. GRENIER, N. MOLLARD et M. RIOU N'AYANT PAS PRIS
PART AU VOTE**

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du marché précité avec l'équipe :

- PACKCREATION, sise 8 Rue du Dr Pravaz – 69 110 SAINT-FOY-LES-LYON

**AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHE D'ENTRETIEN DU RESEAU
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ILLUMINATIONS DE LA COMMUNE DE CHAMP
SUR DRAC – N°21/2022**

Discussion :

Monsieur Thierry PROCACCI, rappelle au Conseil les grandes lignes du marché.

Suite à une consultation la réception des offres a eu lieu le 17 janvier 2022. Cinq entreprises ont déposé une offre :

- BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, Centre de Veurey Voroize Rue de la Cuche – ZI des îles Cordées – 38 113 VEUREY VOROIZE,
- Ets JAKUTAGE ET FILS – 73 Avenue Georges Clémenceau – 38 560 JARRIE,
- GREENALP – 49 Rue Félix Esclangon – CS 10110 – 38 042 GRENOBLE CEDEX 9
- SERPOLLET DAUPHINE – 10/12 Rue Jean-Pierre TIMBAUD – 38 600 FONTAINE
- SOBECA – ZA du Peuras – 74 Impasse Tolignat – 38 210 TULLINS

Considérant l'analyse des offres, le candidat retenu est l'entreprise GREENALP – 49 Rue Félix Esclangon – CS 10110 – 38 042 GRENOBLE CEDEX 9.

S'agissant d'un marché à bons de commande avec maxi, le montant maximum annuel est de 45 000.00 € HT soit 180 000 € HT maximum sur 4 ans.

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 26 du code des marchés publics.

Le montant total du marché de fourniture, travaux et maintenance étant supérieur à sa délégation de signature, Monsieur Thierry PROCACCI demande au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les pièces du marché.

Monsieur GRENIER rappelle que le Maire, en soumettant le point au vote, prend le risque que Champ Autrement fasse annuler la délibération, en se référant aux modalités de convocation de la commission d'appel d'offres dans le cas de figure où elle est nécessaire inscrites dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Francis DIETRICH, Maire, indique que Monsieur DEUTSCH n'aurait de toute façon pas pris part au vote, étant employé de l'entreprise GREENALP. Pour sa part, il ne prendra pas part au vote non plus.

Madame Muriel RIOU indique qu'elle va envoyer dès le lendemain un courrier en recommandé pour demander qu'on n'utilise plus l'adresse de messagerie @ville-champsurdrac.fr pour lui adresser des documents.

Monsieur le Maire confirme que les mails continueront à être envoyés sur l'adresse « ville de Champ sur Drac ». Pour éviter de rencontrer ce type de problème à l'avenir, les convocations seront assorties de demandes de confirmation de lecture. Il ajoute que nous n'avons pas été informés auparavant du fait que les élus de Champ Autrement rencontraient des problèmes de réception de mails.

Jean-Marc GRENIER dit avoir averti le directeur de la communication, qui lui a proposé des solutions. Il se dit agacé qu'on puisse sous-entendre que les élus de Champ Autrement sont des menteurs.

Le Maire réagit vivement à ces propos en demandant qu'on ne lui prête pas un vocabulaire et des mots qu'il n'emploie pas.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le Conseil que les personnes concernées seront bientôt invitées à une réunion pour un prochain marché.

Monsieur GRENIER demande que, même si le fait de ne pas prendre part au vote est légalement considéré comme une abstention, ce qui a été dit pendant la réunion soit intégralement mentionné au procès-verbal.

Monsieur le Maire indique que ce le sera, comme à chaque fois. C'est bien pour cela qu'à chaque début de séance, le procès-verbal est soumis à approbation en cas d'éventuelles remarques, qui sont toujours prises en compte. Il n'accepte pas qu'on puisse laisser penser que ce n'est pas le cas. Cela peut prêter à interprétation. Cela mis à part, le maire n'accuse les élus de Champ Autrement de rien d'autre.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 16 VOIX POUR,

F. DEUTSCH, F. DIETRICH, J.M. GRENIER, N. MOLLARD et M. RIOU N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du marché précité avec l'entreprise GREENALP – 49 Rue Félix Esclangon – CS 10110 – 38 042 GRENOBLE CEDEX 9.

QUESTIONS ORALES

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

Concernant l'aide apportée aux réfugiés Ukrainiens, Monsieur le Maire rappelle que nous avons mis à disposition un appartement, la Préfecture en a été informée. Nous avons fait un appel à dons sur le site Internet et sur la page Facebook de la ville. Il y a eu beaucoup de réponses, de beaucoup de personnes puisque pratiquement toutes les lignes ont été cochées, et que nous avons pratiquement tout ce qui était nécessaire pour équiper cet appartement.

Nous allons à présent collecter tout ça et équiper l'appartement.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont répondu à l'appel lancé.

De plus, la municipalité a rencontré l'association Drac Solidarité jeudi 17 mars dernier. Plusieurs habitants de Champ sur Drac, Jarrie, Champagnier, mais aussi des Mésage se sont portés volontaires pour héberger des familles, et plus d'une vingtaine de personnes sont prêtes à accompagner les personnes qui accueilleraient. La ville leur apportera toute l'aide possible, sans se substituer aux associations existantes.

Enfin, les colis issus de la collecte de matériel au profit de la protection civile, réalisée entre le 11 et le 14 mars, sont en voie d'acheminement. Le bilan a été communiqué sur les supports de communication de la ville. D'autres collectes pourraient être organisées en fonction des besoins.

Là aussi, le Maire remercie les élus qui ont participé à la collecte, les membres de la réserve communale qui ont donné du temps, ainsi que les habitants qui ont contribué aux dons pour permettre de récolter plus de 300 kg de matériel.

Monsieur le Maire remercie le public présent et à distance.

La séance est levée à 18h25